VILLE DE
MATAGAMI

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE ADJOINTE DE LA VILLE DE MATAGAMI, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 145.6 DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* (RLRQ, C. A-19.1) :

QUE le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure inscrite à cet avis, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 8 décembre 2026, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19 h 30 :

- une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 343-2015 de zonage* et de ses amendements et au *Règlement numéro 344-2015 de lotissement*, pour l'immeuble situé au 62, rue Rupert (lot 6 506 241, cadastre du Québec);

- cette demande aurait pour effet si elle est accordée de :
  - permettre de conserver le bâtiment principal dans sa position actuelle, soit de réduire la marge de recul latérale à 1,03 m au lieu de 1,5 m;
  - permettre de conserver la largeur frontale du terrain à 34,51 m au lieu de 24,50 m;

- dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder cette demande de dérogation mineure, cette dernière sera alors réputée conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville.

QUE toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de cette séance.

DONNÉ à Matagami, ce 18 novembre 2026.

Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe de la Ville de Matagami, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la Ville le 18 novembre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 novembre 2026.

Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe